

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

# **L'an deux mil VINGT SIX**

## **Le 22 janvier 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUQUELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 39 Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu)

N°2026/N°021

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - TRAVAUX SUR LE GROUPE  
FROID DU TENEMENT LES HALLES ET CONVENTION DE  
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE  
CHARLIEU**

M. le Président rappelle le contexte de la délibération n° 2025-225.

Considérant que les travaux réalisés présentent un caractère indivisible entre les différentes entités concernées et ne peuvent, de ce fait, être séparés à l'inventaire.

Considérant qu'il convient, pour cette raison, de ne pas utiliser la procédure de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le recours à un fonds de concours versé par la Ville de Charlieu apparaît plus adapté

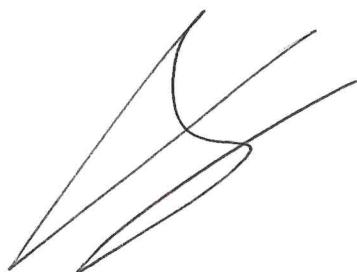
Monsieur le Président propose au conseil communautaire de rapporter la délibération n° 2025-225 et de la remplacer par un dispositif de financement reposant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Charlieu.

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la Ville de Charlieu est estimé à 21 890,48 €, correspondant à 46 % maximum du montant total des factures liées au projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- rapporte la délibération 2025-225 pour substituer le principe d'un fonds de concours de la ville de Charlieu à la convention de délégation avec remboursement pour compte de tiers.
- confirme la validation du devis de Thermi Dépannage pour un montant prévisionnel de 47 588 € HT,
- dit que la dépense sera à prévoir au budget principal en section de fonctionnement,
- valide le principe du versement d'un fonds de concours par la ville de Charlieu d'un montant estimatif de 21 890,48 €, correspondant à 46 % maximum du montant HT total des factures liées au projet déductions faites des recettes ;
- rappelle que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- demande à la commune de Charlieu se prononcer par délibération concordante sur ce dispositif

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu  
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-DELIB2026-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Publication : 29/01/2026